Le cumul d'activités, une autre piste !

Afin de pouvoir revenir travailler en France, il existe une autre possibilité vous permettant notamment un retour progressif sur le marché français. Il s'agit de cumuler votre activité frontalière avec une activité en France.

Retenez cependant une règle : le droit européen pose un principe simple : une personne qui exerce une activité professionnelle dans deux pays ne peut dépendre que d'un seul système de sécurité sociale.

Ainsi si vous exercez une activité salariée dans votre pays frontalier et que vous exercez parallèlement en France, vous ne serez rattaché qu'à un seul système de sécurité sociale.

CUMUL DE DEUX ACTIVITÉS SALARIÉES

Vous êtes en droit de cumuler une activité salariée en France et une autre dans un pays frontalier.

Cette situation doit être appréhendée avec prudence.

Tout d'abord, vous devez veiller à ce que les deux activités ne soient pas concurrentielles (même dans certains cas à ce que le cumul soit autorisé).

De plus, de par l'obligation de loyauté qui vous lie à vos contrats de travail respectifs, vous devez avertir chacun de vos employeurs de votre situation de cumul.

En soi, la reprise d'un contrat en France est possible.

Vous devrez faire attention à votre sécurité sociale.

Le droit européen pose la règle suivante : si vous exercez une partie substantielle de votre activité dans votre pays de résidence, la France, ainsi vous et l'ensemble de vos employeurs seront affiliés à la sécurité sociale française.

Le critère de substantialité est considéré comme rempli si votre travail en France représente au moins 25 % de votre temps de travail ou de vos revenus.

Dans ce cas, votre employeur frontalier devra s'enregistrer en France (avec une potentielle augmentation de ses charges patronales).

À l'inverse, si vous n'atteignez pas ce seuil de 25 %, votre employeur français devra s'enregistrer dans le pays frontalier où vous travaillez habituellement.
Cet aspect social mérite donc une communication renforcée avec vos deux potentiels employeurs.

Surtout, ne cachez pas cette situation lors d'un éventuel entretien d'embauche en France, car les conséquences pourront être importantes (remboursement d'allocations familiales et d'arrêts maladie, reprises de cotisations, rupture de contrat, etc.).

CUMUL D'UNE ACTIVITÉ SALARIÉE FRONTALIÈRE ET D'UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE EN FRANCE

De nombreux frontaliers sont dans cette situation.

Vous pouvez cumuler votre emploi à l'étranger avec une activité indépendante en France. Éventuellement, l'activité indépendante en France peut être un tremplin pour réduire progressivement votre activité frontalière.

Comme pour le cumul d'une activité salariée, vous devez vérifier que votre activité indépendante en France ne soit pas concurrentielle et vous devez par principe avertir votre employeur de votre activité.

Concernant votre sécurité sociale, le droit européen pose la règle suivante : si vous exercez une activité salariée dans un pays et une activité indépendante dans un autre, vous serez rattaché à la sécurité sociale du pays dans lequel vous êtes salarié.

Ainsi, si vous souhaitez créer une entreprise en France tout en conservant votre activité frontalière salariée, vous dépendrez de la sécurité sociale du pays frontalier où vous êtes salarié.

QUELQUES DÉMARCHES SERONT À EFFECTUER :

Vous devrez notifier votre caisse de rattachement en France de votre situation de cumul d'activités.

La caisse française se rapproche de la caisse frontalière et vérifiera la législation applicable.

La caisse française vous dispensera de prélèvement social en France. Vous devrez par la suite enregistrer aux seules fins de sécurité sociale votre entreprise dans le pays frontalier où vous êtes affilié.

Vous pourrez exercer en France à titre d'indépendant, tout en restant salarié frontalier rattaché au système social de votre pays d'affiliation initial.

Des questions ? Contactez l'URSSAF : https://lorraine.urssaf.fr/accueil.html

Vous souhaitez créer votre entreprise ?

N'hésitez pas à vous rapprocher des chambres consulaires qui pourront vous accompagner pour le choix de la forme juridique de votre société. Les chambres consulaires peuvent également vous assister dans l'élaboration d'un business plan afin de pouvoir étudier les parts de marché que vous seriez susceptible d'aborder dans le cadre de votre activité.

Chambre de commerce et d'industrie : https://www.grandest.cci.fr/
Chambre de Métiers et de l'Artisanat : https://cma-grandest.fr/

VOUS AVEZ TOUJOURS UN DOUTE ?

Les nouveaux travailleurs frontaliers sont comme les salariés en France. Ils risquent de changer de plus en plus d'entreprises, de projets professionnels durant leur carrière. Et dans votre cas, vous risquez de franchir une frontière dans un sens puis dans l'autre.

Si vous souhaitez vous faire accompagner sur votre projet de retour en France, n'hésitez pas à vous rapprocher des conseillers EURES de Pôle emploi.

https://www.eures-granderegion.eu/

EURES est un réseau européen créé en 1993 par la Commission européenne avec l'objectif de favoriser la libre circulation et la mobilité dans l'Espace économique européen.
https://ec.europa.eu/eures

Conduite du projet et rédaction
CRD EURES / FRONTALIERS Grand Est
11, Rue Claude Chappe
57070 Metz Technopôle
Tél. : +33 (0)3 87 20 40 91
contact@frontaliers-grandest.eu
https://frontaliers-grandest.eu

Dépôt légal
ISBN : 978-2-38432-033-2
EAN : 9782384320332
Janvier 2024

Avec le soutien financier de la Région Grand Est et de la Commission européenne

Cofinancé par l'Union européenne

© SYNCHRO | studio-synchro-fr | 2024

FRONTALIERS GRAND EST

Retour en France

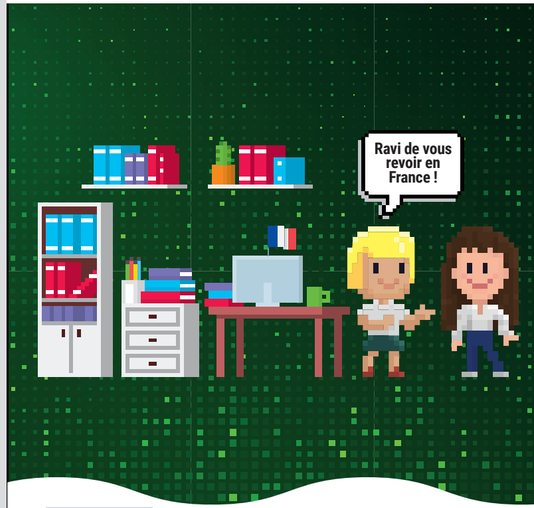

Les activités EURES bénéficient du soutien financier de la Commission européenne.

Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne et la Région Grand Est. Les points de vue et les opinions exprimés sont toutefois ceux de l'auteur ou des auteurs uniquement et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Union européenne ou de la Région Grand Est. Ni l'Union européenne, ni la Région Grand Est ne peuvent en être tenues pour responsables.

Cofinancé par l'Union européenne

Pour tout approfondissement ou toute question particulière, n'hésitez pas à contacter notre service juridique à l'adresse : juridique@frontaliers-grandest.eu.

Toutes les informations contenues dans cette fiche ont uniquement une portée générale et ne visent pas la situation particulière d'une personne physique.

Elles ont une valeur informative et ne peuvent donc être considérées comme des documents faisant juridiquement foi.

Elles ne créent dès lors aucun droit ou obligation autre que ceux qui découlent des textes juridiques nationaux légalement adoptés et publiés ; seuls ces derniers font foi.

Les informations communiquées n'engagent pas la responsabilité du CRD EURES/Frontaliers Grand Est et de ses financeurs.

Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, nous ne pouvons en garantir le résultat, les sujets traités faisant l'objet de modifications légales et réglementaires fréquentes.

Toute reproduction / impression intégrale ou partielle de ce document sans l'autorisation de FRONTALIERS GRAND EST est strictement interdite.

Quelques informations importantes

Devenir travailleur frontalier peut engendrer certaines craintes sur les démarches administratives, la fiscalité ou encore pour vos droits à la retraite.

Heureusement, la législation européenne vous protège au quotidien !

Vous pouvez et devez envisager une activité professionnelle dans un pays frontalier de la France comme une possibilité complémentaire à une opportunité sur le territoire français.

En ce sens, le travail frontalier et vous, ça peut être à court, moyen ou long terme.

Le principal est de savoir que vous pouvez à tout moment retourner travailler dans votre pays de résidence, la France.

Le Grand Est dispose d'un secteur économique très intéressant pour les demandeurs d'emploi avec des grandes entreprises, un tissu de TPE/PME ancrées localement, et surtout des projets novateurs sur le photovoltaïque ou encore sur l'hydrogène.

Enfin, le travail en France, permet de réduire son temps de transport, mais également de pouvoir bénéficier d'un télétravail qui n'est pas limité par les normes fiscales ou sociales.

Ce flyer a pour objectif de vous rassurer sur vos divers droits à la retraite, au chômage, et également d'élargir votre réflexion sur un éventuel retour en France.

Carrière frontalière : la garantie de vos droits à la retraite

Il existe certaines légendes qui peuvent vous décourager de quitter un emploi frontalier.

Par exemple, si vous ne travaillez pas dix ans au Luxembourg ou cinq années en Allemagne, vous n'aurez droit à aucune retraite.

TOUT CECI EST FAUX.

Le droit européen pose une règle simple : une personne qui travaille un an dans un pays de l'Union européenne est en droit de percevoir une retraite de cet État.

En ce sens, dès lors que vous travaillez une année en Allemagne, une année en Belgique et une année au Luxembourg, chaque État devra vous verser une retraite.

Pourquoi ces légendes ? Parce que le droit européen permet à ce que l'ensemble de votre carrière européenne soit reconnu pour les périodes de cotisations exigées par chaque État.

Par exemple, au Luxembourg, vous devrez avoir 10 années de cotisations à 65 ans pour bénéficier d'une retraite selon la législation nationale. Grâce au droit européen, il vous suffira d'une année au Luxembourg et au moins 9 années dans d'autres pays de l'Union européenne pour percevoir votre retraite du Grand-Duché.

QUELLES DÉMARCHES ?

Pas besoin d'effectuer une demande dans chaque pays de travail. C'est votre pays de résidence, la France, qui se chargera de contacter l'ensemble des pays européens où vous avez travaillé.

VOUS AVEZ TRAVAILLÉ MOINS D'UN AN ?

C'est dans ce cas votre pays de résidence, la France, qui reprendra vos cotisations.

Ainsi, le droit européen sécurise votre retraite transfrontalière. Vous avez donc la possibilité de revenir travailler à n'importe quel moment en France, et ce, sans perte de droit pour vos retraites européennes.

En outre, la France vous ouvre droit à une retraite dès lors que vous avez cotisé au moins un trimestre sur votre carrière.

Garantir vos droits au chômage

Si jamais vous souhaitez revenir en France (par exemple pour des soucis de transport ou mal-être au travail) mais que vous n'avez aucune opportunité professionnelle établie, vous devez vous garantir un revenu pour préparer votre retour à l'emploi.

À titre de résident français, vous devez retenir que c'est votre pays de résidence qui est compétent pour votre indemnisation chômage.

Ainsi vous devrez respecter les règles françaises pour pouvoir bénéficier du chômage.

Les cas vous donnant droit au chômage sont les suivants :
- fin de mission ou de contrat ;
- licenciement ;
- démission légitime.

Pour connaître l'ensemble des démarches à effectuer pour bénéficier du chômage, n'hésitez pas à consulter nos tutoriels vidéo.

Parmi les hypothèses vous donnant droit au chômage, la démission pour reconversion professionnelle est un outil parfait pour reprendre une activité en France.

La démission pour reconversion professionnelle

Avant de démissionner, vous devez vérifier que vous répondez **aux conditions spécifiques** vous permettant de bénéficier de **l'allocation chômage :**
- être salarié en contrat à durée indéterminée (CDI) de droit privé au moment de la démission,
- justifier d'au moins 1 300 jours travaillés chez un ou plusieurs employeurs dans les 60 mois **(soit 5 années)** qui précèdent la démission,
- avoir un **projet de reconversion professionnelle** bien préparé et reconnu comme étant réel et sérieux.

Par ailleurs, vous devez impérativement faire valider votre projet **avant votre démission** par un **Conseil en évolution professionnelle**.

La démission pour reconversion peut vous permettre :
- de vous former à un nouveau métier ;
- de créer une entreprise ;
- ou de reprendre une entreprise existante.

Vous pourrez à ce moment démarrer votre projet tout en bénéficiant de l'allocation de retour à l'emploi. Un moyen idéal de pouvoir reprendre une activité sur le territoire français.

Vous souhaitez postuler directement auprès d'entreprises françaises

Comme pour une candidature à l'étranger, vous devrez préparer votre retour en France.

Vous devrez donc avoir un CV adapté ainsi qu'une lettre ou un e-mail de motivation adapté à chaque poste.

Sachez qu'un recruteur français peut également être craintif en cas de candidatures d'un ancien travailleur frontalier. En effet, le recruteur peut s'attendre à ce qu'un emploi en France ne soit qu'une phase d'attente avec un éventuel retour à l'étranger.

Si votre souhait de retravailler en France est lié :
- à une perte de sens de votre travail ;
- une volonté d'équilibre vie privée/professionnelle ;
- un attrait pour l'offre,

vous devrez clairement l'exprimer !

SITE DE RECHERCHE D'EMPLOI

Le site numéro 1 pour les offres d'emploi en France est : https://candidat.pole-emploi.fr/offres/emploi

VOUS POUVEZ ÉGALEMENT CONSULTER LES SITES SUIVANTS :

- Le dispositif « La bonne boîte » mis en place par Pôle emploi : https://labonneboite.pole-emploi.fr/
- Le site de recrutement pour les cadres, www.cadremploi.fr
- Le site EURES de la Commission européenne : ec.europa.eu/eures, rubrique « Demandeurs d'emploi »

VOUS TROUVEREZ ÉGALEMENT DES OFFRES SUR LES SITES PRIVÉS (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- www.monster.fr
- www.stepstone.fr
- www.regionsjob.com
- www.indeed.fr
- www.keljob.com

Les candidatures spontanées

Les employeurs puisent dans les candidatures spontanées reçues quotidiennement.

Il est nécessaire pour les candidatures spontanées d'identifier les entreprises susceptibles d'être intéressées par votre profil et donc de vous recruter. Vous devrez mentionner en quoi votre expérience transfrontalière peut être un atout pour un recruteur français !

L'annuaire des entreprises de France (AEF), élaboré par les chambres de commerce et d'industrie françaises, permet de faire des recherches par mot-clef.

Annuaire des entreprises en France :

www.aef.cci.fr/statiques/recherche-entreprises/#emploi